

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

AIDES AUX VACANCES FAMILIALES

Caisse d'Allocations Familiales

⚠ Suite aux annonces gouvernementales du 28 mai 2020, les **séjours en famille** avec hébergement dans **les campings et les centres de vacances labellisés VACAF** (sous réserve du respect du règlement intérieur de votre Caf et de l'obligation scolaire) sont possibles à compter du :

- **2 juin** dans les zones vertes,
- **22 juin** dans les zones oranges.

Les **colonies** de vacances seront possibles à compter du **22 juin**.

Les vacances sont des moments privilégiés, essentiels à l'équilibre familial et à l'épanouissement des enfants.

Mais, faute de budget suffisant, de nombreuses familles ne peuvent pas partir ou offrir des vacances à leurs enfants. Aussi, pour favoriser les départs en vacances et la participation aux accueils de loisirs, la Caf de la Moselle consacre chaque année plus de 2 millions d'euros aux aides aux vacances, qui relèvent de la politique d'action sociale de la caisse, décidée par le Conseil d'administration.

Elles sont attribuées sous condition de ressources aux familles ayant un ou des enfants nés entre du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2016 inclus.

Les allocataires concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Un courrier leur est adressé courant février*, leur indiquant leurs droits : l'envoi intervient automatiquement dès lors que les droits sont ouverts.

- Pour les vacances en famille : l'Aide aux Vacances Familiales (AVF), pour les séjours dans les centres de vacances labellisés Vacaf (service des centres de vacances des Caf).
- Pour les vacances des enfants : l'Aide aux Vacances Enfants (AVE), pour les séjours collectif avec hébergement (colonies, camps) et l'Aide aux Temps Libres (ATL), pour les participations à un accueil de loisirs sans hébergement.

Concernant ces deux dernières aides, consultez la fiche CRI-BIJ Aides aux vacances pour enfants et adolescents

Aide aux Vacances Familiales (AVF) :

Pour vos vacances en famille : si votre quotient familial est inférieur ou égal à 900 €, vous pouvez bénéficier de l'aide aux vacances familiales avec l'aide vacaf. Ces aides sont utilisables pour des vacances avec vos enfants pendant les vacances scolaires. En fonction de votre quotient familial la Caf prendra en charge de 25, 40 ou 60 % du coût de votre séjour Vacaf (dans la limite de 600 €) dans l'un des centres labellisés.

Montant : L'aide varie de 25, 40 ou 60 % du coût total de la facture, en fonction de votre quotient familial dans la limite de 600 €.

Quel type de vacances : Pour des vacances en famille partout en France, dans l'un des centres labellisés Vacaf :

- camping,
- mobile home,
- bungalow,
- centre de vacances familiales.

Comment l'utiliser ? :

L'aide est utilisable du 6 janvier 2020 au 3 janvier 2021

- Pour un départ avec vos enfants durant les vacances scolaires, (présence obligatoire du père et/ou de la mère),
- Pour un séjour d'au moins 7 nuits consécutives et jusqu'à 14 nuits maximum.
Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part restant à votre charge car l'aide aux vacances sera versée directement au centre de vacances ou au camping.

Procédure :

- 1- Faites votre choix parmi toutes les destinations de vacances qui sont proposées sur www.vacaf.org
- 2- Téléphonnez au centre de vacances ou camping que vous avez choisi et dont le numéro figure sur le catalogue.
Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'Avf (Aide aux vacances familiales) et indiquez votre numéro d'allocataire (indiqué ci-dessus).
- 3- Si vous êtes intéressé par la proposition de la structure de vacances, demandez qu'elle vous adresse un dossier de réservation.
- 4- Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'aide.
- 5- Votre réservation sera prise en compte par la structure à réception de vos arrhes et de votre dossier.

Montant : www.vacaf.org

Liste des structures agréées : http://www.vacaf.org/familles_caf57

<p style="text-align: center;">ANCV : chèques vacances – bourses solidarité vacances – aides aux projets de vacances</p>
--

Chèques vacances

Le Chèque-Vacances est un titre nominatif de 10 ,20, 25 et 50€ qui vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût : hébergement, restauration, voyages et transport, culture, loisirs... Enseignes reconnaissables grâce à l'autocollant déposé sur leur devanture.

Vous pouvez l'obtenir par l'intermédiaire de votre employeur ou de votre comité d'entreprise. Il est utilisable toute l'année pour des prestations en France et à destination des pays de l'Union Européenne.

Le Chèque-Vacances est valable 2 ans en plus de son année d'émission. A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les trois mois qui suivent la fin de validité.

Où utiliser vos Chèques-Vacances ? Consultez : <https://guide.ancv.com/>

Plus d'information

<https://www.ancv.com/lobtenir-dans-le-secteur-prive>

Bourse Solidarité Vacances :

Bourse Solidarité Vacances (« BSV ») vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes, familles, jeunes adultes, personnes âgées à faibles ressources ou personnes en situation de handicap

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans les centres de vacances, les résidences de tourisme, les hôtels, campings, mobil home ou gîte. Des colonies, des stages sportifs, offres de loisirs sont proposés également.

Pour le transport, la SNCF met à disposition de l'ANCV, des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 euros (aller et retour – offre sous conditions).

L'ANCV les propose ensuite à un réseau d'organismes à vocation sociale (collectivités, départements ou régions, associations...), assurant le relais entre les offres et les intéressés.

Les bénéficiaires sont des familles à revenus modestes, personnes au chômage ou bénéficiant du RMI, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées et personnes âgées à faibles ressources...

Nécessairement aidées par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances.

Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Bourse-Solidarite-Vacances>

Aides aux projets vacances

Les aides aux projets vacances sont des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances. Leur vocation est de permettre aux personnes en situation de fragilité sociale et économique (familles notamment monoparentales, jeunes, adultes isolés et personnes en situation de handicap dont le quotient familial est inférieur à 900€) de construire leur(s) premier(s) projet(s) de vacances, en lien avec un référent social, salarié ou bénévole. Les personnes sont nécessairement aidées par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances.

Partenaires en Moselle sur ces aides :

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :

12 rue aux Ossons 57000 METZ Tél 03 87 75 11 22

<https://www.secourspopulaire.fr/acces-aux-vacances#.WxUEMYouCUk>

SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE LA MOSELLE :

26bis rue de la Chèvre 57040 METZ Cedex1 Tel 03 87 76 21 56

<http://moselle.secours-catholique.org/>

Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Le>

[s-aides-aux-projets-vacances](#)

http://www.ancv.com/sites/default/files/annuaire_partenaires_apv_2019_0.pdf

Mutualité Sociale Agricole - Lorraine

Subvention journalière accordée sous conditions de ressources aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

- En vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...

- En vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées

- En Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances...

Pour plus d'informations <http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

Ou contactez le service social au 03.83.50.35.20, contact@lorraine.msa.fr

SNCF Carte et billet congés annuels

Carte Familles nombreuses :

La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. Elle permet d'obtenir une réduction pouvant atteindre 30% (famille de 3 enfants) à 75 % (famille de 6 enfants) sur le prix des billets de train.

Le tarif Familles Nombreuses s'applique aux citoyens français ou aux étrangers en situation régulière et résidant en France si votre famille compte au minimum trois enfants vivants de moins de 18 ans.

La carte est valable 6 ans à compter de la date d'émission, hors limitations de validité liées à la situation de famille (18ème anniversaire, charge des enfants, résidence en France).

Le montant de 19€ constitue des frais de traitement de dossier.
Plus d'information

<https://www.oui.sncf/ext/editorial/pdf/famille/cfn-notice-explicative.pdf>

Billet Congés annuels

La SNCF propose de bénéficier d'une réduction annuelle de 25% pour l'achat de billets de train aller-retour, d'au moins 200km, à l'occasion d'un congé annuel. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions. La réduction est de 50% si au moins la moitié du billet est billet en chèque vacances.

Bénéficiaire :

Le bénéfice du billet de congé annuel est ouvert aux personnes suivantes :

- les salariés (résidant en France ou à l'étranger),
- les agents de la fonction publique,
- les travailleurs à domicile,
- les artisans et les exploitants agricoles (sous certaines conditions),
- les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une allocation de chômage,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les retraités et pré-retraités,

Le titulaire du billet peut inscrire sur le titre de transport les personnes de sa famille suivantes : son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans (vivant sous le même toit), père et/ou mère (si le titulaire du billet est célibataire, et que ses parents habitent chez lui). Ces personnes n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs. Pour faire établir les titres de transport, vous devez effectuer toutes les démarches suivantes :

- Remplir le formulaire de demande (disponible dans tout point de vente SNCF) et le déposer directement dans une gare SNCF au moins 24 heures avant le départ
 - Joindre tout document permettant de justifier son droit au bénéfice du billet (certificat de l'employeur attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé, par exemple)
 - Joindre les pièces prouvant la parenté du bénéficiaire avec les autres personnes figurant sur le titre de transport, si le titre de personne comprend plusieurs personnes
- Plus d'informations

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2328.xhtml>

Comités d'entreprise

Leur action se présente sous diverses formes : bons et chèques vacances, politiques tarifaires, actions particulières avec des associations. L'assistante sociale ou le secrétariat du CE informeront les familles de ces possibilités.

L'aide couvre partiellement le départ en vacances des enfants ou de la famille. Quelques CE participent au prix journée pour les centres de loisirs.

Les chèques vacances remis aux salariés sont bonifiés par l'entreprise d'un pourcentage qui varie généralement de 10 à 25 % et parfois plus selon la participation de l'employeur. Ils induisent pour le salarié souplesse et liberté d'utilisation.

Renseignez-vous auprès de votre comité d'entreprise si votre entreprise en possède un.

Mairies

Les communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais de leurs services sociaux, le CCAS ou le service jeunesse. La collectivité propose des séjours de vacances et des accueils de loisirs qu'elle organise ou fait appel à des organisateurs associatifs. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial et elle est directement déduite de la participation des familles.

Se renseigner auprès de la mairie de sa commune.